

Les tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE gelés, à leur niveau au 31 octobre 2021, ont été majorés, en moyenne, de 15% toutes taxes comprises, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023, par application des dispositions de l'article 181 de la loi de finances pour 2023.

En application du point II de l'article 181 de la loi de finances pour 2023, les tarifs réglementés des fournisseurs mentionnés à l'article L. 111-54 du code de l'énergie et au III de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, à savoir les entreprises locales de distribution (ELD), qui étaient égaux aux tarifs réglementés d'Engie ont évolué identiquement, dans la limite des tarifs réglementés qui résulteraient pour ces fournisseurs de l'application du code de l'énergie ». Les ELD dont les tarifs réglementés de vente en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier étaient supérieurs aux tarifs réglementés de vente d'Engie voient leurs tarifs rester inchangés.

Pour garantir la transparence pour les acteurs de marché qui utilisent ces barèmes comme indice de référence pour leurs contrats en offre de marché, la CRE publie également les barèmes tels qu'ils résulteraient de l'application des arrêtés relatifs aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des ELD de juin 2022.

### Tarifs réglementés de vente du gaz naturel de CALEO applicables au 1<sup>er</sup> avril 2023 (hors taxes et hors CTA)

Tarifs	Prix
<b>Tarif domestique</b>	
Abonnement mensuel en €	7,92
Part variable en c/kWh	9,554
<b>Tarif 3 Usages</b>	
Abonnement mensuel en €	19,56
Part variable en c/kWh	7,639

### Tarifs réglementés de vente du gaz naturel de CALEO (hors taxes et hors CTA) qui auraient été appliqués si la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2022 s'était appliquée

Tarifs	Prix
<b>Tarif B0</b>	
Abonnement mensuel en €	8,25
Part variable en c/kWh	13,45
<b>Tarif B1</b>	
Abonnement mensuel en €	19,92
Part variable en c/kWh	11,11